

Estimation des coûts

Date de publication : 30-04-2019

Titre abrégé : Instauration du Crédit d'impôt canadien pour la formation

Description : Présentation du crédit d'impôt canadien pour la formation. Ce nouveau crédit non imposable aidera les Canadiens à acquitter des frais de formation. Chaque année, les travailleurs admissibles âgés de 25 à 64 ans accumuleront un solde de crédit de 250 \$ par année, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ à vie. La tranche des frais de formation remboursée par l'intermédiaire du crédit d'impôt canadien pour la formation ne sera pas admissible à titre de dépense en vertu du crédit d'impôt pour frais de scolarité. Les épargnes associées aux montants réclamés non admissibles au crédit d'impôt pour frais de scolarité réduiront le coût du crédit d'impôt pour la formation.

Ligne(s) d'exploitation : Impôt sur le revenu des particuliers

Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Nombre de réclamations par groupe d'âge	BD/MSPS et Statistique Canada
	Frais de scolarité par groupe d'âge	BD/MSPS
	Effectifs postsecondaires	Statistique Canada
	Diplômés postsecondaires	Statistique Canada
	Indices des prix à la consommation	Modèle économique du DPB

Estimation et méthode de projection : Le nombre de réclamations au titre du crédit d'impôt pour la formation en situation de statu quo a été projeté à l'aide de la BD/MSPS en fonction du nombre de réclamations prévues au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité. Le montant du crédit d'impôt à la formation a été projeté en multipliant le nombre de réclamations attendues par le crédit cumulé chaque année. Le coût du crédit à la formation a alors été calculé en fonction d'une adoption complète par les personnes produisant une déclaration de revenus. Le calcul a tenu compte de l'âge des réclamants et de la tranche de nouveaux réclamants chaque année.

Les épargnes associées aux montants réclamés non admissibles au crédit d'impôt pour frais de scolarité ont réduit le coût du crédit d'impôt pour la formation. Le montant de la réduction a été établi en appliquant le taux du crédit d'impôt pour frais de scolarité de 15 % au crédit d'impôt pour la formation.

En ce qui a trait à l'impact comportemental, l'hypothèse d'une hausse du taux de participation de trois points de pourcentage pour chaque crédit d'impôt à la formation de 1 000 \$ par personne a été supposée. Cette hypothèse était fondée sur la littérature traitant de l'impact des frais de scolarité sur les inscriptions dans les collèges et universités. Nous avons estimé qu'il y aurait 19 000 participants additionnels réclamant le crédit d'impôt pour la formation en 2023-2024.

Évaluation de l'incertitude : L'estimation comporte un faible niveau d'incertitude. Le taux d'adoption pourrait être différent. La réponse comportementale augmente le coût total. L'effet incitatif pourrait être différent de celui estimé dans la littérature en tenant compte de la nouveauté de la politique.

Coût de la mesure proposée

En millions de \$	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Coût total	-	30	155	178	196	211

Renseignements supplémentaires

En millions de \$	Description	Ligne d'exploitation	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Coût	Crédit d'impôt pour la formation	IRP	-	36	172	195	212	225
Réduction du crédit d'impôt pour frais de scolarité	Épargne découlant de montants réclamés non admissibles au crédit d'impôt pour frais de scolarité	IRP	-	(5)	(26)	(29)	(32)	(34)
Coût de la réponse comportementale			-	-	8	12	16	20
Coût net total			-	30	155	178	196	211

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas au total indiqué.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.